

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du mardi 25 février 2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : DESJARDINS Pierre, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAPEYRE Josiane, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick (pouvoir à Josiane ORTEGA-HUESO), **LE HOUGA** : MENACQ Bernard (pouvoir à FITAN Jacques) **MANCIET** : CENENT Frédéric, **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian). **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît.

**Absents** : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 19 février 2020

## **Ordre du jour** :

\* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 décembre 2019*

\* **Budgets / Finances** :

- *Approbation des comptes de gestion 2019*
- *Présentation et vote des comptes administratifs 2019*
- *Affectation des résultats 2019 aux budgets 2020*

\* *Projet de charte d'engagement relative au réseau DGFIP*

\* *SPANC : protocole transactionnel*

\* *Ressources Humaines : ajustement des mises à disposition de personnel*

\* *Questions diverses*

## **I. Approbation du compte rendu du 10 décembre 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Budgets / Finances** :

**Budget Principal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe SPANC :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe Voirie :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Annexe Voirie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Voirie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe voirie dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***Budget Annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran:***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe ZAE Deux Ponts dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*- Présentation et vote des comptes administratifs 2019*

*Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2019 : 1 233 837,88 €

Dont excédents reportés : 813 744,41 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2019 : -183 268,29 €

Dont déficit reporté : 357 716,80 €

Dont solde restes à réaliser : - 254 000 € (244 000 € en recettes et 498 000 € en dépenses)

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 1 050 569,59 €

*Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2019 : 30 339,10 €

Dont excédents reportés : 74 638,30 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2019 : 5 964,03 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 36 303,13 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe voirie est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 6 986,76 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2019 : 1 500 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2019 : - 477 572,59 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : -476 072,59 €

Les comptes administratifs sont mis au vote par Anne-Marie SAINT-PE. Ils sont approuvés à l'unanimité de voix.

*- Affectation des résultats 2019 aux budgets 2020*

***Budget Principal :***

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice 2019 :<br>(= recettes réalisées 4 414 913,26 € – dépenses réalisées 3 994 819,58 €) | + 420 093,47 €        |
| • Report à nouveau (années précédentes) :  | + 813 744,41 €        |
| • Résultat de fonctionnement cumulé :  | <b>1 233 837,88 €</b> |

Section d'investissement :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :                       | + 70 731,71 €  |
| • Restes à réaliser 2019 :<br>(Recettes 244 000 € - dépenses 498 000 €) | - 254 000,00 € |

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : | <b>183 268,29 €</b>   |
| - excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 :             | <b>1 050 569,59 €</b> |

### ***Budget Annexe SPANC :***

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Résultat de l'exercice 2019 :<br>(= recettes réalisées 103 174,17 – dépenses réalisées 147 473,37 €)   | - 44 299,20 €      |
| • Report à nouveau (années précédentes) :  | <u>74 638,30 €</u> |
| • Résultat de fonctionnement cumulé :<br><i>Somme inscrite au BP 2020 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.</i> | 30 339,10 €        |

#### Section d'investissement :

- |  |            |
|--|------------|
| • Solde d'exécution:<br><i>Somme inscrite au BP 2020 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement</i> | 5 964,03 € |
|--|------------|

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **30 339,10 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **5 964,03 €**

### ***Budget Annexe Voirie :***

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • Résultat de l'exercice 2019 :<br>(= recettes réalisées 29 191,23 € – dépenses réalisées 28 302,20 €)   | 889,03 €          |
| • Report à nouveau (années précédentes) :  | <u>6 986,76 €</u> |
| • Résultat de fonctionnement cumulé :<br><i>Somme inscrite au BP 2020 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.</i> | <b>7 875,79 €</b> |

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe Voirie pour l'année 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **7 875,79 €**

### ***Budget Annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran :***

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2019 : + 1 500,00 €  
(= recettes réalisées 479 072,59 – dépenses réalisées 477 572,59 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : 0 €
  
- Résultat de fonctionnement cumulé : 1 500,00 €  
Somme inscrite au BP 2020 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

### Section d'investissement :

- Solde d'exécution: - 477 572,59 €  
(= recettes réalisées 0 € – dépenses réalisées 477 572,59 €)  
Somme inscrite au BP 2020 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran pour l'année 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **1 500,00 €**  
et reprise au 001 en section d'investissement - **477 572,59 €**

## **II. Projet de charte d'engagement relative au réseau DGFIP :**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

A l'occasion de la réunion du 06 novembre 2019 à laquelle M. HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques, a présenté aux Maires de la communauté de communes le projet de réorganisation du réseau des finances publiques à l'échelle du département, il avait été convenu qu'une charte d'engagements soit à terme signée.

Elle présente ensuite le projet proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 37 voix pour et une voix contre*,

- **APPROUVE** le projet proposé
- **AUTORISE**, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **III. SPANC : protocole transactionnel**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement non collectif, un litige survenu lors d'une vente sur la commune d'Espas pourrait trouver une issue dans le cadre d'un protocole transactionnel et non dans une procédure contentieuse. Ainsi, la Commission Finances réunie le 18 février 2020 propose la mise en œuvre d'un protocole transactionnel à hauteur de 40% du montant TTC des travaux soit 704 €.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Communautaire, les services communautaires rédigeront un protocole transactionnel sur cette base financière.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel ci-dessus indiqué ;
- **AUTORISE**, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **IV. Ressources Humaines : ajustement des mises à disposition de personnel**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de mettre en œuvre pour l'année scolaire en cours la mise à disposition d'un agent de la commune de Monguilhem auprès de la CCBA pour assurer 4 heures hebdomadaires et par semaine scolaire jusqu'au 03 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition ci-dessus indiquée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **V. Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h30.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.